

# MAIRIE D'IRAIS

5 Rue de la Mairie  
79600 IRAIS

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MARS 2023

Le lundi vingt mars deux mil vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de IRAIS se sont réunis à la salle des fêtes, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales le 13 mars 2023, par voie électronique.

Présents : Madame MARSAULT Hélène, Monsieur CHEVALLIER Jérémy, Mesdames DESCHAMPS Pauline, THIOULET Maryline, Messieurs PICARAT David et MILLASSEAU Jean-Michel, Mesdames BAUDON Brigitte, CHABOSSEAU Laurence, CHEVALLIER MILLON Anaïs et Monsieur INGRAND Hervé.

Absent excusé : Monsieur CHEVALIER Jean-Robert

Secrétaire de séance : Monsieur MILLASSEAU Jean-Michel

### Ordre du jour :

- ◆ Avis d'enquête publique interdépartementale « Projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet »
- ◆ Mise en place d'un contrat aidé
- ◆ Participation financière de la Commune aux familles dont les enfants fréquentent un accueil de loisirs
- ◆ Participation financière de la Commune au SIVU RPI les 5 VILLAGES de mai à décembre 2023
- ◆ Fongibilité des crédits
- ◆ Vote des taux d'imposition
- ◆ Compte de gestion 2022
- ◆ Compte administratif 2022
- ◆ Affectation de résultats
- ◆ Vote des subventions 2023
- ◆ Vote du budget 2023
- ◆ Questions diverses

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 6 février 2023 a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

### ENVIRONNEMENT

#### **Avis d'enquête publique interdépartementale « Projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet »**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de donner son avis sur le dossier « projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet » puisque la Commune est concernée. De ce fait, une enquête publique est ouverte du 20 mars au 20 avril 2023 inclus.

La CLE du SAGE Thouet a retenu 3 règles visant les volumes prélevables, la non-dégradation des zones humides et l'encadrement des plans d'eau concernant les priorités du territoire en termes de gestion des ressources et des milieux aquatiques.

Après lecture du dossier et après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable.

**Délibération D2023-06**

**Mise en place d'un contrat aidé**

Dans la continuité du souhait de la mutualisation du contrat aidé entre les Communes de IRAIS et de SAINT-GÉNÉROUX, il serait souhaitable de recruter un agent contractuel technique polyvalent pour renforcer les besoins occasionnels des agents communaux, faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité.

Le recrutement se porterait sur un contrat de 35 heures hebdomadaires, en alternance une semaine à IRAIS, une semaine à SAINT-GÉNÉROUX, comme pour le premier contrat aidé.

La Commune de IRAIS sera l'employeur et une participation financière sera demandée auprès de la Commune de SAINT-GÉNÉROUX, après déduction de l'aide financière de l'État.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le recrutement d'un agent en contrat aidé ainsi que le principe de mutualisation avec la Commune de SAINT-GÉNÉROUX, de dire que Madame Le Maire pourra procéder au recrutement d'un agent et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

| Service       | Libellé emploi  | Grade  | Poste pourvu | Poste vacant |
|---------------|---|--|--------------|--------------|
| Administratif | Secrétaire de mairie  | Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe (16h) | 1            | 0            |
| Technique     | Agent technique polyvalent                                  | Agent de maîtrise (35h)  | 1            | 0            |
|               | Agent chargé des tâches d'entretien de ménage des bâtiments | Adjoint technique territorial (6h)   | 1            | 1            |
|               | Agent chargé des tâches d'entretien de ménage des bâtiments | Adjoint technique territorial (3h)   | 1            | 0            |
|               | Agent technique polyvalent                                  | Adjoint technique territorial (35h)  | 1            | 0            |

**Délibération D2023-07**

**FINANCES PUBLIQUES**

**Participation financière de la Commune aux familles dont les enfants fréquentent un accueil de loisirs**

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont délibéré le 9 mai 2022 pour une participation financière aux familles dont les enfants fréquentent un accueil de loisirs. Les conditions sont les suivantes :

- toutes les familles de la Commune d'IRAIS sont concernées ;
- pour les enfants de la maternelle à la CM2 ;
- une participation financière est fixée à hauteur de 7 € par enfant et par journée complète et de 3,50 € par enfant et par demi-journée ;
- le centre de loisirs doit être situé dans un périmètre de 25 kilomètres autour de la Commune d'IRAIS ;

- pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 et uniquement pendant les vacances scolaires

Madame Le Maire informe que 7 familles iraisiennes sont concernées pour les périodes de vacances scolaires. Le montant attribué pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 28 février 2023 est de 1189,80 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler la participation financière aux familles dont les enfants fréquentent un accueil de loisirs pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024.

**Délibération D2023-08**

### **Participation financière mensuelle au SIVU RPI les 5 villages de mai à décembre 2023**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le montant de la participation financière mensuelle de mai à décembre 2023 de la Commune au SIVU RPI les 5 Villages, le montant mensuel est de 3 193,67 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le montant de la participation financière au SIVU RPI les 5 VILLAGES pour la période de mai à décembre 2023 de 3 193,67 € et dit que ce sera le même montant pour la période de janvier à avril 2024.

**Délibération D2023-09**

### **Fongibilité des crédits**

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a approuvé le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le 9 mai 2022. Il convient donc d'approuver le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits.

Ainsi pour le régime des amortissements des immobilisations, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les biens étaient amortis au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1. Après le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les biens seront amortis dès la mise en service du bien.

De plus, concernant la fongibilité des crédits, le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et à compter de la mise en service du bien, d'autoriser le maire, à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, de rendre compte au conseil municipal de chaque virement de crédit réalisé.

**Délibération D2023-10**

### **Vote des taux d'imposition 2023**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'impositions avant le 15 avril 2023.

Ainsi les taux 2022 étaient les suivants :

- Foncier bâti 32,79 %
- Foncier non bâti 50,47 %

Madame Le Maire informe que pour l'année 2023, le taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires doit être voté (pour rappel, en 2019 le taux était de 18,43 %).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, les taux suivants :

- Foncier bâti 32,79 %
- Foncier non bâti 50,47 %
- Habitation 18,43 %

**Délibération D2023-11**

## Compte de gestion 2022

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, Madame Le Maire. Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de Madame Le Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que les écritures du comptable correspondent avec celles de la Commune, il faut approuver le compte de gestion 2022.

|                          | Fonctionnement       |                       | Investissement       |                       |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                          | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés       |                      | 174 011,03 €          | -110 559,30 €        |                       |
| Opérations de l'exercice | 227 192,36 €         | 274 552,37 €          | 112 809,40 €         | 132 143,85 €          |
| TOTAUX                   |                      | 47 360,01 €           |                      | 19 334,45 €           |
| Résultats de clôture     |                      | <b>221 371,04 €</b>   | <b>-91 224,85 €</b>  |                       |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2022.

**Délibération D2023-12**

## Vote du Compte Administratif 2022

A la clôture de l'année, Madame Le Maire doit rendre compte des opérations budgétaires par le biais du compte administratif.

Madame Le Maire est invitée à quitter la salle et à ne pas prendre part au débat et au vote.

Sous la présidence de Monsieur CHEVALLIER Jérémy, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

|                          | Fonctionnement       |                       | Investissement       |                       |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                          | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés       |                      | 174 011,03 €          | -110 559,30 €        |                       |
| Opérations de l'exercice | 227 192,36 €         | 274 552,37 €          | 112 809,40 €         | 132 143,85 €          |
| TOTAUX                   |                      | 47 360,01 €           |                      | 19 334,45 €           |
| Résultats de clôture     |                      | <b>221 371,04 €</b>   | <b>-91 224,85 €</b>  |                       |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022.

**Délibération D2023-13**

## Affectation de résultats

| INVESTISSEMENT   |               |
|--|---------------|
| Résultat antérieur reporté de l'exercice 2021 (compte 001 en 2022) | -110 559,30 € |
| Dépenses réalisées 2022  | 112 809,40 €  |
| Recettes réalisées 2022  | 132 143,85 €  |
| Solde d'exécution  | -91 224,85 €  |
| <u>Restes à réaliser :</u>   |               |

|                              |                     |
|------------------------------|---------------------|
| Dépenses à réaliser          |                     |
| Recettes à réaliser          | 0,00 €              |
| <b>BESOIN DE FINANCEMENT</b> | <b>-91 224,85 €</b> |

| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |              |                     |
|--|--------------|---------------------|
| Résultat antérieur reporté de l'exercice 2021 (compte 002 en 2022) |              | 174 011,03 €        |
| Dépenses réalisées 2022  | 227 192,36 € |                     |
| Recettes réalisées 2022  | 274 552,37 € | 47 360,01 €         |
| <b>RÉSULTAT A AFFECTER</b>   |              | <b>221 371,04 €</b> |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le résultat à affecter.

**Délibération D2023-14**

### Vote des subventions 2023

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'attribuer ou non pour l'année 2023 comme à l'habitude une subvention aux associations suivantes :

| Associations                     | 2023  |
|----------------------------------|-------|
| <b>IRAIS LOISIRS ANIMATIONS</b>  | 300 € |
| Fondation du Patrimoine          | 30 €  |
| Richesse et Patrimoine           | 30 €  |
| Un hôpital pour les enfants      | 30 €  |
| France Parkinson                 | 30 €  |
| Lutte contre le cancer           | 20 €  |
| Sclérosés en plaque              | 20 €  |
| Vaincre contre la mucoviscidose  | 20 €  |
| Les restos du cœur               | 100 € |
| Chambre des Métiers de la Vienne | 50 €  |
| MFR BRESSUIRE                    | 50 €  |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le versement des subventions définies ci-dessus.

**Délibération D2023-15**

### Vote du budget 2023

Après avoir approuvé le compte de gestion 2022, voté le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal et définir les dépenses pour l'année 2023, Madame Le Maire informe des résultats des montants du budget principal pour l'année 2023.

Le budget principal s'équilibre en :

- Fonctionnement pour un montant de 358 838,19 €
- Investissement pour un montant de 219 277,66 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget 2023 et décide de l'achat du distributeur à baguettes, pour un montant de 10 244,84 € H.T., de la mise en place de raquettes avec cintre pour les fenêtres du clocher de l'église, d'un montant de 2 155,00 € H.T. (afin de limiter les dégradations occasionnées par les pigeons) et de la lame niveleuse, d'un montant de 3 600,00 € H.T. avec les options à définir.

### Délibération D2023-16

#### QUESTIONS DIVERSES

1/ La date de la « Chasse aux œufs » est arrêtée au lundi 10 avril 2023. Un rendez-vous est donné à nos iraisiens et iraisiennes à 11h à la salle.

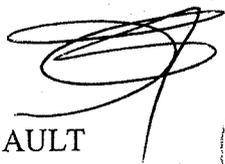
2/ Il est prévu de mettre en place un pot de fleurs près du distributeur à baguettes, ceci afin de dissuader les véhicules de faire demi-tour dans la cour d'une habitation d'un administré et de mettre en place un miroir de signalisation routière, pour une question de sécurité.

3/ Sur la route de SAINT-GÉNÉROUX, à la sortie du bourg, des travaux ont été entrepris par une société en charge de la réfection du réseau d'eau potable. Les côtés de la chaussée sont saccagés. Monsieur CHEVALLIER Jérémy a pris rendez-vous avec le responsable de la société pour faire constater.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Hélène MARSAULT



Le Secrétaire,

MILLASSEAU Jean-Michel



#### Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010)

| N° de la délibération | Objet   | Classement matière |
|-----------------------|---|--------------------|
| D2023-006             | Avis d'enquête publique interdépartementale « Projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet » | 8.8                |
| D2023-007             | Mise en place d'un contrat aidé   | 4.2                |
| D2023-008             | Participation financière de la Commune aux familles dont les enfants fréquentent un accueil de loisirs                    | 7.1                |
| D2023-009             | Participation financière de la Commune au SIVU RPI les 5 VILLAGES de mai à décembre 2023                                  | 7.6                |
| D2023-010             | Fongibilité des crédits   | 7.4                |
| D2023-011             | Vote des taux d'imposition 2023   | 4.1                |
| D2023-012             | Vote du Compte de gestion 2022  | 7.1                |
| D2023-013             | Vote du Compte administratif 2022   | 7.1                |
| D2023-014             | Affectation de résultats  | 7.1                |
| D2023-015             | Vote des subventions 2023   | 7.5                |
| D2023-016             | Vote du Budget 2023   | 7.1                |